



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 13 mars 2023**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 5663, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 010 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la fondation existante du bâtiment principal puisse être localisée à une distance de l'ordre de 2,64 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la *Grille des spécifications: feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est un terrain vacant situé sur la rue Marlène (lot 6 439 013 du cadastre du Québec) dans le secteur du rang de la Montagne.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la résidence unifamiliale projetée puisse avoir une profondeur de 4,88 mètres plutôt que 6 mètres, comme prévu à l'article 8.1.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 787, rang Sainte-Croix (lot 6 332 297 du cadastre du Québec), dans le secteur du chemin de la Rivière-Mauvaise.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que la piscine creusée projetée ainsi que ses équipements puissent être localisés en cour avant de la résidence plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.9.3 du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 4

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 155, rue des Montagnards (lot 3 120 029 du cadastre du Québec), dans le secteur du rang de la Montagne.

Description de la demande :

La demande vise à autoriser la création de deux lots ayant une largeur de l'ordre de 80 mètres plutôt que 100 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du **13 mars 2023**, à 19 h, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 27 février 2023.

La greffière et directrice générale par intérim,

Chantal Plamondon, OMA